

PRÉFECTURE DES LANDES

PR/ DAGR/A.2/ 1986/ N° 396

Poste 476

CD/PS

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DES LANDES,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU les circulaires n° 1666 du 21 octobre 1971 et n° 736-73 du 6 Juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Culturelles ayant pour objet l'inscription sur l'inventaire à la liste des objets classés parmi les monuments historiques,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 Mars 1986,

SUR la proposition de M.le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Les objets ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

COMMUNE : LE BOURDALAT

EDIFICE : EGLISE

. Retable majeur, bois, XVIIIème siècle.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au maire de LE BOURDALAT et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau

MONT-de-MARSAN, le 01 SEP. 1986

C. Frasez

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général

C. FRASEZ

Jean-Loup DRUBIGNY

